

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

La solidarité dans l'AVS, la sécurité assurée individuellement dans le troisième pilier

Pierre-Yves Carnal, spécialiste en assurances sociales domicilié à Rossemaison, est l'auteur d'une étude intitulée «Le Troisième pilier en Suisse» (éditions Loisirs et pédagogie). Alors que l'on va voter sur l'avenir de l'AVS, il livre son analyse du système suisse de prévoyance.

Le système de retraite suisse, avec ses trois «piliers», fait débat. S'il le juge bon dans l'ensemble, le spécialiste de la prévoyance professionnelle Pierre-Yves Carnal admet qu'il est inégalitaire. Interview.

Votre livre explique de la manière la plus claire possible cette institution. Mais le 3^e pilier, avec ses deux versions A et B et les multiples possibilités de prévoyance, demeure terriblement compliqué. Ne devrait-on pas le simplifier?

Oui, il est très compliqué. Le 3^e pilier lié touche plusieurs domaines concomitants (fiscalité, assurance, etc.). D'autre part, il repose sur de multiples sources de droit (lois, ordonnances, lois fiscales, etc.). De mon point de vue, il devrait faire l'objet d'une loi, de manière à y apporter plus de clarté et de sécurité juridiques.

N'y a-t-il pas en particulier 26 systèmes de prévoyance en Suisse, découlant de la fiscalité des cantons?



Une population vieillissante, des perspectives incertaines pour les futurs rentiers, voilà qui devrait inciter les particuliers à se doter d'un troisième pilier. Encore faut-il en avoir les moyens car ce n'est pas donné à tout le monde.

ARCHIVES

« Un revenu moyen de 5000 fr. par mois est nécessaire pour commencer à épargner. »

Le capital de 3^e pilier lié est imposable séparément et soumis à un impôt annuel entier, comprenant l'impôt fédéral direct (IFD), l'impôt sur le revenu cantonal et communal, ainsi qu'un éventuel impôt ecclésiastique. D'autre part, la fixation des barèmes pour l'impôt

sur le revenu est de la compétence des cantons. Enfin, les cotisations, respectivement les déductions fiscales autorisées pour le 3^e pilier lié sont les mêmes dans tous les cantons. Oui, l'imposition du capital varie fortement d'un canton à l'autre.

En gros, l'imposition cantonale est calculée en pourcentage du montant imposable, ou correspond à une fraction des barèmes ordinaires. Dans le canton du Jura, pour les personnes mariées, l'impôt est de 0,9% pour les premiers 53 600 fr., de 1,1% pour les 53 600 fr. suivants et de 1,3% pour les montants supérieurs. À noter que les prestations sous forme de rente sont imposables à 100% en général, ceci dans tous les cantons.

Le 3^e pilier n'est-il pas réservé à une minorité de salariés?

Il est vrai que le 3^e pilier en général est réservé aux personnes disposant d'un certain revenu. Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), un revenu moyen de 5000 fr. par mois est nécessaire pour commencer à épargner.

Mais le 3^e pilier lié présente beaucoup d'atouts. Il permet une déduction de son revenu imposable jusqu'à 6883 fr. par année et l'imposition du capital, à la retraite par exemple,

est soumise à un impôt relativement modeste. En deuxième lieu, le 3^e pilier lié représente une sorte d'épargne forcée et bloquée, rendant possible la réalisation de projets personnels futurs (acquisition d'une maison, etc.). Le 3^e pilier lié, sous la forme d'un compte bancaire, peut être très flexible: on peut cotiser en fonction de l'évolution de sa situation et de ses besoins. Si l'on choisit un compte bancaire lié, on peut payer une cotisation théoriquement de 1 à 6883 fr. par année. Une assurance vie liée ne permet en principe pas une telle flexibilité pour des raisons techniques.

Les défauts du 3^e pilier?

Il ne rapporte presque plus rien, au sens d'un compte bancaire lié (au même titre qu'un compte d'épargne traditionnel d'ailleurs), il ne peut être retiré que 5 ans avant l'âge légal de la retraite sauf pour des motifs particuliers et demeure inaccessible aux personnes qui ont des salaires bas et qui ne travaillent pas.

Quels sont les changements intervenus récemment?

À partir du 1^{er} janvier 2021, le preneur de prévoyance a le droit d'affecter son capital de 3^e pilier lié dans une institution de prévoyance ou de le transférer auprès d'un autre compte ou d'une autre police d'assurance vie liés. L'affectation partielle de son capital dans une institution de prévoyance est autorisée à certaines conditions.

À partir du 1^{er} janvier 2023, le bénéficiaire d'une assurance vie ou d'un compte bancaire liés disposera d'un droit propre et direct sur le capital, en vertu notamment de la révision du droit des successions. À ce jour, ce droit-là peut être contesté par les héritiers.

Quels autres changements préconisez-vous?

Augmenter les montants déductibles fiscalement, donner le droit aux conjoints sans activité lucrative de procéder à des déductions de leur revenu imposable et à toute personne exerçant une activité lucrative de pouvoir «rattraper» des années de cotisation manquantes, cela dans certaines situations. Attention: le développement du 3^e pilier lié doit être pensé globalement, c'est-à-dire dans le cadre du système des 3 piliers.

Le 3^e pilier représente-t-il une solution d'avenir pour tous les futurs retraités?

Il est indispensable comme protection pour plusieurs raisons. Nous n'arrivons pas, sur le plan politique, à faire passer des réformes des 1^{er} et 2^e piliers depuis plus de 20 ans. Il faut également compter avec un contexte économique et politique mondial incertain. Enfin, notre société, marquée par l'individualisme, est en constante mutation. Vu les atouts que nous avons évoqués, le 3^e pilier lié continuera de jouer un rôle majeur à l'avenir, ceci comme revenu complémentaire aux prestations du 1^{er} et/ou du 2^e pilier, à la retraite ou en cas de décès de l'assuré.

Propos recueillis par GEORGES MAILLARD

Les trois piliers, «un très bon système»

VOTATIONS SUR L'AVS L'AVS est-elle en danger? Pierre-Yves Carnal:

«Non, mais elle doit faire face à des défis financiers majeurs à l'avenir. Parmi ces défis figure le vieillissement démographique. La révision de l'AVS, évidemment imparfaite – elle peut être considérée comme injuste vis-à-vis des femmes – apporte une contribution à la viabilité financière à moyen terme du système. Je souligne aussi le fait que l'AVS dépend en partie de la santé de l'économie. Avec 1% ou 2% de croissance par année, l'AVS connaîtra moins de problèmes. Par ailleurs, l'AVS peut compter aussi sur le rendement de ses placements, qui lui rapporte entre deux et trois milliards de francs par année. Néanmoins, la différence entre les recettes et les dépenses fait que l'AVS est déficitaire depuis quelques années déjà.»

Solidarité dans l'AVS, guère dans les autres piliers

Le 3^e pilier est une forme de prévoyance individuelle. Mais l'assurance est normalement basée sur le principe de la solidarité. Cette solidarité n'est-elle pas davantage présente dans les 1^{er} et 2^e piliers? Pierre-Yves Carnal:

«Oui, absolument. La solidarité est très présente dans le 1^{er} pilier (les cotisations sont basées sur le revenu sans plafond tandis que les prestations sont très limitées, soit entre 1195 fr. et 2390 fr.). La solidarité est plutôt peu présente dans les 2^e et 3^e piliers (il n'y a pas de redistribution des revenus comme au sein de l'AVS).»

Dans l'ensemble, quel regard le spécialiste porte-t-il sur le système de prévoyance avec ses 3 piliers?



La santé de l'AVS, sur laquelle on vote le 25 septembre, dépend aussi de la santé de l'économie.

PHOTO KEY

«C'est un très bon système. Les 3 piliers qui le constituent sont complémentaires et les inconvénients de l'un – le vieillissement démographique qui touche l'AVS notamment – sont compensés par les avantages de l'autre – le caractère individuel et à long terme du 3^e pilier. De plus, ce système repose sur un bon équilibre entre la prévoyance étatique, professionnelle et individuelle. En revanche, il demeure inégalitaire car les 2^e et 3^e piliers ne sont pas accessibles à tout un chacun. Il est également compliqué lorsque l'on arrive à l'âge de la retraite car il nécessite plusieurs démarches en parallèle.»

GM

Imposition du 3^e pilier: le Jura dans la moyenne

L'intérêt de se doter d'un 3^e pilier lié dépend aussi de la fiscalité cantonale. Sur ce plan, le Jura se trouve au milieu du classement des cantons romands. Pierre-Yves Carnal relève d'abord que pour un capital de 100 000 fr., l'imposition est modérée dans le canton du Jura (env. 5000 fr. en totalité), comme dans la plupart des autres cantons. Pour un capital de 250 000 fr. (commune de Delémont), l'imposition jurassienne est de 17 722 fr. En comparaison, pour la ville de Fribourg: 22 352 fr. et pour la ville de Genève: 14 728 fr. Et pour un capital de 500 000 fr. (toujours pour la commune de Delémont), l'imposition est de 39 660 fr., en comparaison pour la ville de Fribourg: 55 852 fr. et pour la ville de Genève: 35 873 fr. (source: Vermögenszentrum).

Quant au 3^e pilier libre, il obéit à d'autres règles fiscales. En principe et au contraire de la prévoyance liée, la cotisation annuelle n'est pas

déductible du revenu et l'imposition du capital (impôt sur le revenu ou sur les successions) dépend du produit d'assurance.

Le canton de Berne, de son côté et par rapport au canton du Jura, est plus attractif sur le plan fiscal. Le taux d'imposition se situe entre 0,65 et 2% de l'impôt de base. Ainsi, pour un capital de 250 000 fr., l'imposition est de 15 395 fr. en ville de Berne.

Toujours sur le plan du 3^e pilier lié, Genève est le canton le plus attractif des cantons romands. Les cantons du Tessin et de Zurich sont très intéressants: Pour un capital de 250 000 fr., l'imposition est de 13 312 fr. à Bellinzzone et de 14 712 fr. à Zurich. En résumé, malgré son classement moyen, le canton du Jura reste fiscalement intéressant pour ce qui est du capital du 3^e pilier lié, mais il est très gourmand pour ce qui est des rentes, vu les barèmes élevés en matière d'impôt sur le revenu.

GM